

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019
(accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs de mise à disposition des théâtres

La ville de Quimper a mis en place un dispositif afin de permettre l'accès au Théâtre de Cornouaille et au Théâtre Max Jacob aux acteurs associatifs culturels et aux établissements scolaires notamment, retenant en priorité les projets liés aux pratiques en amateur. Il est proposé de le préciser et de le modifier.

Pour le Théâtre de Cornouaille :

Il est proposé de maintenir le dispositif actuel jusqu'à la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs bilatérale entre la Ville et la Scène nationale.

Pour mémoire, la ville attribue ainsi une aide de 1.500 € par manifestation pour la grande salle et 500 € par manifestation pour l'Atelier, quelle que soit la durée de l'événement.

Pour le Théâtre Max Jacob :

La ville de Quimper gère ce théâtre avec un dispositif unique depuis 2015 afin de garantir son accessibilité à un grand nombre d'acteurs culturels et notamment amateurs. Ainsi, la mise à disposition de l'équipement repose sur des tarifs gradués en fonction de la qualité du demandeur et sur une distinction entre diffusion et création. La mise à disposition du théâtre ne peut se faire que dans le cadre d'un événement culturel (spectacle, éventuellement colloque culturel). Pour exemple, les assemblées générales d'associations ou les réunions d'entreprises ne sont pas autorisées.

L'instruction et l'accompagnement technique des manifestations sont réalisés par le régisseur général du Théâtre Max Jacob, qui se charge également de constituer une équipe technique compétente afin d'assurer la régie de la scène.

Toute mise à disposition ne nécessitant pas le recrutement d'agents techniques autre que le personnel permanent engendre la gratuité.

Dans le cas d'une manifestation qui n'aurait pas été prévue dans la programmation du théâtre un an à l'avance et si le budget restant dédié au Hors catalogue du Théâtre n'en permet pas la tenue, l'ensemble des frais engagés par la ville pour cette manifestation sera refacturé à l'organisateur, qui en aura été pleinement averti au préalable et y aura consenti par écrit.

Durant la période qui précède les travaux de réhabilitation de cet équipement, les trois principes suivants ont été retenus :

- application de tarifs tenant compte des contraintes liées au manque de fonctionnalité de cet équipement avant travaux ;
- accès gratuit pour les résidences de création ;
- accès gratuit pour les associations à but non lucratif employant son personnel technique professionnel, après sensibilisation au lieu comme au matériel par le régisseur général du théâtre.

Il est proposé en outre de maintenir le tarif pour les administrations mais de créer un tarif pour les entreprises.

La grille tarifaire pour les opérations de diffusion au théâtre Max Jacob se présente donc de la manière suivante (tarifs exprimés en euros TTC) :

Théâtre Max Jacob					
	Type de manifestation	Associations et Etablissements scolaires (Quimper Bretagne Occidentale)	Associations et Etablissements scolaires (hors Quimper Bretagne Occidentale)	Entreprises	Administrations
Forfait une journée	conférences	100 €	200 €	600 €	500 €
	théâtre/danse/musique - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	150 €	300 €	900 €	800 €
<i>NB : le forfait sera doublé en cas d'utilisation le dimanche</i>					
Forfait deux journées	théâtre/danse/musique - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	200 €	400 €	1 300 €	1 000 €
	Un montage supplémentaire	50 €	100 €	300 €	250 €
	Une représentation supplémentaire (tarif pour chaque représentation supplémentaire)	100 €	200 €	600 €	600 €
<i>NB : le forfait sera doublé en cas d'utilisation le dimanche</i>					

Forfait de mise à disposition avec prise en charge de l'équipe technique par l'organisateur.	Conférences/théâtre /danse/musique	Associations à but non lucratif employant le personnel technique nécessaire à leur événement. L'équipe technique est obligatoirement constituée en accord avec le régisseur général du Théâtre Max Jacob pour ce qui concerne sa compétence.
		Gratuité

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les tarifs de mise à disposition des théâtres, tels que spécifiés ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats de mise à disposition des deux théâtres.